

Commune de Vis en Artois

DE_2023_008

Séance du mercredi 08 mars 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants: 15

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 28 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** : 0 -
Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
 Ghislaine ANSELIN

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAEËS, Julien LETERME

Absents Excusés:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2022.

- TAXE SUR LE FONCIER BATI	38.86%
- TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	54.53%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022.

Concernant la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle en préalable, le taux de la taxe d'habitation voté en 2019:

-TAXE D'HABITATION	12.76%
--------------------	--------

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation voté en 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux votés en 2019 et 2022.

Les taux appliqués en 2023 seront les suivants:

- TAXE SUR LE FONCIER BATI	38.86%
- TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	54.53%
- TAXE D'HABITATION	12.76%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 08 mars 2023
 Le Maire,

Christian THIEVET

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2023 062-216208645-20230308-DE_2023_008-DE

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr